



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

La Directrice

0 0 2 4 3

Paris, le **1 AVR.** 2008

La Directrice de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

A

Monsieur le Directeur Général

Direction Générale de la Comptabilité
Publique
139 rue de Bercy
Teledoc 330
75572 PARIS CEDEX

Objet : Mise en paiement des rémunérations des personnels médicaux hospitaliers

Les différents statuts des personnels médicaux hospitaliers titulaires et non titulaires prévoient que « le praticien peut accomplir, sur la base du volontariat au-delà de ses obligations de service hebdomadaires, un temps de travail additionnel donnant lieu soit à récupération, soit à versement au CET, soit à indemnisation ».

Les médecins hospitaliers perçoivent à ce titre des indemnités forfaitaires pour tout temps de travail additionnel accompli, lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'une récupération.

L'arrêté du 30 avril 2003 modifié détermine les conditions dans lesquelles cette indemnisation est effectuée ; l'article 21 notamment précise les modalités de mandatement des indemnités : « les mandatements sont présentés au comptable sous forme d'état collectif pour chaque mois et sont accompagnés du tableau mensuel de service visé à l'article 11 ci-dessus, préalablement annoté des modifications qui lui auraient été apportées et arrêté par le directeur de l'établissement comme état de services faits ».

.../...

Devant certaines pratiques qui consisteraient à utiliser le paiement de périodes de temps additionnel comme complément de la rémunération statutaire et, de manière plus générale, en vue de rappeler aux ordonnateurs leur responsabilité en matière de contrôle du service fait, je souhaiterais qu'une instruction aux comptables publics demande de veiller au strict respect de la réglementation. Le rejet de tout mandat comportant du paiement de périodes de temps additionnel dès lors que le tableau de service correspondant ne serait pas fourni permettrait de mettre fin aux anomalies constatées et inciterait les médecins hospitaliers notamment universitaires à compléter les tableaux de service.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur l'enjeu d'une telle démarche dans le cadre de la saine gestion des deniers publics à laquelle nous sommes attachés et vous remercie de votre coopération à cet effet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles qu'il vous plairait d'obtenir.

La Directrice de l'Évaluation
et de l'Organisation des soins

Annie PODEUR